

Département de l'Ardèche

Commune de Saint Michel de Chabrillanoux

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 20 janvier 2025

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 25 novembre
- Adhésion des communes de Saint Jean Chambre et Saint Apollinaire de Rias au service informatique du SIVU SAIGC
- Modification des statuts du SIVU SAIGC – Article 8 - Périmètre
- Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des 25% des montants votés en 2024
- Cession de parcelles à Ardèche Habitat pour construction de 8 logements
- Questions diverses : présentation Sictomsed, information sur la vente des parcelles du Rioulara, informations camping et équipements des chalets

L'an deux mille vingt cinq, vingt janvier, le Conseil Municipal de St Michel de Chabrillanoux, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gilles LEBRE, Maire.

Date de convocation : 13 janvier 2025

Membres en exercice : 10 ; Présents : 8; Nombre de votants : 10

***Etaient présents :** M Jean-Pierre BATTAGLIA, Mme Odile BLANC, M Gilles BRUN, M Daniel CHAMBONNET, M Gilles LEBRE, M Olivier ROMERO, M Vincent SAUDUBRAY, M François VEDEL*

***Excusés :** Mme Eve LOMENECH, M Jean-Luc PIOLET*

***Procurations :** De M Jean-Luc PIOLET à Mme Odile BLANC, de Mme Eve LOMENECH à M Jean-Pierre BATTAGLIA*

***Secrétaire de séance :** Mme Odile BLANC*

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. ADHESION DES COMMUNES DE SAINT JEAN CHAMBRE ET SAINT APOLLINAIRE DE RIAS AU SERVICE INFORMATIQUE DU SIVU SAIGC

Le Maire fait part de la volonté des communes de Saint-Jean-Chambre et de Saint-Apollinaire-de-Rias (canton de Rhône-Eyrieux) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2025.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de ces communes du canton de Rhône-Eyrieux, secteur défini dans les statuts (article 8). Ces communes devront s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver ces nouvelles adhésions, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion des communes de ces deux communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'adhésion des communes de Saint-Jean-Chambre et de Saint-Apollinaire-de-Rias.

3. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU SAIGC – ARTICLE 8- PERIMETRE

Le Maire soumet une proposition de modification des statuts du SIVU SAIGC en son article 8 pour actualiser son périmètre d'intervention.

Il est proposé de remplacer l'article 8 existant par :

« L'adhésion de nouvelles communes est possible sous réserve qu'elles appartiennent aux 6 cantons d'Aubenas 1 (n°3), Haut-Eyrieux (n°6), Haut-Vivarais (n°8), Le Pouzin (n°9), Privas (n°10), Rhône-Eyrieux (n°17) ; et que la distance routière du centre de la commune au siège du syndicat soit inférieure à 60. En effet le syndicat déménage sur Gluiras près de la Mairie car l'école maternelle de Saint Sauveur est rapprochée de l'école élémentaire où se situaient les locaux du SIVU SAIGC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter la modification des statuts du SIVU SAIGC.

4. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DES 25% DES MONTANTS VOTES EN 2024

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2024	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
D20	45 778.70	18 768.57	0	45 778.70
D21	671 337.77	90 163.30	0	671 337.77
D23	5 284.03	3 718.20	0	5 284.03
Total				722 400.50

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

$$722\,400.50 \times 25\% = 180\,600.12 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 180 600.12 € répartis comme suit :

Chapitre / Article	Libellé	Montant
2111	Frais notaires achat terrain	5 000
2184	Bâche terrasse camping n°inv 202	15 000
2184	Mobilier terrasse camping n°inv 202	1 500
2135	Dôme yourte n° inv 152-2018	500
21318	Barrières chalets hekipia n° inv 18-CHALETs	4 500
21318	Rideau occultant chalets hekipia n° inv 18-CHALETs	1 000
	TOTAL	27 500

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5. CESSION DE PARCELLES A ARDECHE HABITAT POUR CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS

Le Maire rappelle la délibération prise le 12 décembre 2022 concernant la sollicitation d'Ardèche Habitat en vue de la réalisation d'un programme immobilier sur la commune.

Le programme prévoit la réalisation de 8 logements locatifs construits par Ardèche Habitat et l'aménagement de 2 lots à bâtir réalisés par la commune et lots commercialisés par mandat par Ardèche Habitat.

L'assiette de terrain du projet de logement locatif doit être cédée par la commune à Ardèche Habitat. Il s'agit de la parcelle identifiée par la géomètre « lot a » d'une surface de 1997 m²

La commune s'engage à céder cette parcelle à l'euro symbolique dans le cadre d'une convention établie avec Ardèche Habitat le 20 février 2023

Les « lots b et c » seront vendus par la commune et le « lot d » deviendra de l'espace public communal.

Il précise que l'arrêté du permis de construire est affiché depuis plus de 2 mois donc aucun recours n'est possible.

Il est donc proposé cette délibération autorisant la signature de l'acte relatif à l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle de terrain identifié « lot a » d'une surface de 1997 m² issu de la parcelle section AK n°89

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente du « lot a » d'une surface de 1997m² et autorise le Maire à signer tous les documents liés à cette opération

6. QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation Sictomsed : A compter du 01/01/2026, toutes les communes de l'Eyrieux et du plateau de Vernoux quittent le prestataire de la CAPCA pour la gestion des déchets avec une organisation différente :

- * Ramassage d'encombrants deux fois par an
- * Possibilité de location de bennes pour de gros chantier de particuliers
- * Installation de composteurs collectifs gérés par le syndicat
- * déplacement du point d'apport près du local technique vers les Buffes
- * Déploiement de nouvelles colonnes rectangulaires en métal dès l'automne 2025

- Information sur la vente des parcelles du Rioulara : La Mairie a reçu beaucoup de demandes dont 2 pistes sérieuses pour chacun des lots. La date limite de réception des dossiers avec le cahier des charges est le 20 février. Et la Mairie ne peut attendre plus du fait de l'aménagement de la traversée du village qui doit débiter à l'automne avec l'interdiction de toucher au nouveau revêtement de la route départementale durant 10 ans. Il est donc nécessaire que ces parcelles soient viabilisées avant le début des travaux.

- Informations camping et équipements des chalets :

- * La Société Appolinaire de Portes les Valence vient sur place pour évaluer le coût pour fermer la terrasse côté restauration avec des bâches en cas de mauvais temps. On attend leur devis et on prévoit une installation pour fin mars.
- * Installation de billes de châtaigniers sur l'aire de jeux afin d'éviter que les futurs copeaux de bois (prévus pour remplacer le gravier) n'arrivent sur la terrasse du snack.
- * Remplacement du dôme de la yourte
- * Prévoir une alimentation électrique en direct des 2 bungalos

* A prévoir aussi 2 lots de vaisselles et ustensiles pour les 2 nouveaux chalets ainsi qu'une protection le long de ces chalets au vu de la dangerosité pour les enfants à vélo.

* Et enfin le Tremplin Tournon ou Acces Emploi Privas viendra effectuer 3 à 5 jours d'entretien des espaces verts du camping, extension comprise. Nous proposons 2 dates de chantier bénévole pour préparer la nouvelle année du camping : 29 mars et 12 avril, dates modifiables selon les disponibilités des gérants... Nous les annoncerons prochainement dès que fixées.

* Une convention avec la Mairie sera proposée aux gérants pour l'entretien, durant la saison, des espaces verts du camping par l'agent technique avec facturation des heures.

* Vincent Saudubray demande ce qui est fait en tant qu'intervention ou assistance pour les personnes âgées isolées : Le Maire et Odile Blanc répondent que la Mairie travaille avec la Passerelle des Vallées qui s'en chargera dès que les services civiques pourront commencer à s'impliquer sur ce terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00

Le Maire

M. Gilles LEBRE

La Secrétaire de Séance

Mme Odile BLANC